

**MODIFICATION N° 2**

**datée du 14 janvier 2026**

**apportée à la Partie A et à la Partie B du prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 10 novembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 4 décembre 2025**

**(le « prospectus simplifié »)**

**à l'égard des :**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity  
Actions américaines**

**parts des séries B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8 et de série FNB du Fonds Fidelity  
Actions mondiales+**

**parts des séries B, F, F5, F8, INV, O, S5 et S8 du Fonds Fidelity FNB  
Simplifié – Actions**

**parts des séries B, F, INV et O du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Revenu conservateur**

**parts des séries B, F, F5, F8, INV, O, S5 et S8 du Fonds Fidelity FNB  
Simplifié – Équilibre**

**parts des séries B, F, F5, F8, INV, O, S5 et S8 du Fonds Fidelity FNB  
Simplifié – Conservateur**

**parts des séries B, F, F5, F8, INV, O, S5 et S8 du Fonds Fidelity FNB  
Simplifié – Croissance**

**parts des séries B, F, INV et O du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Revenu fixe**

**parts des séries A, B, F, O, Q et de série Gestion privée du Fonds Fidelity Obligations  
multisectorielles – Devises neutres**

**parts des séries A, B, F et O du Fonds Fidelity Revenu stratégique**

**(les « Fonds »)**

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- a) ajouter des parts de série FNB au Fonds Fidelity Actions américaines;
- b) ajouter des parts de série Q au Fonds Fidelity Revenu stratégique;
- c) ajouter des parts de série R au Fonds Fidelity Actions mondiales+ et au Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres;
- d) ajouter une option de souscription en dollars américains aux séries B, F, INV et O des Fonds Fidelity FNB Simplifié – Actions, Fonds Fidelity FNB Simplifié – Revenu conservateur, Fonds Fidelity FNB Simplifié – Équilibre, Fonds Fidelity FNB Simplifié – Conservateur, Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance, et Fonds Fidelity FNB Simplifié – Revenu fixe; et
- e) indiquer un changement à la composition des administrateurs et membres de la haute direction de Fidelity.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 2 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

## **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

### **Partie A**

#### **1. Page couverture**

- a) La page couverture est modifiée pour indiquer ce qui suit :
  - i) les parts de série FNB sont offertes par le Fonds Fidelity Actions américaines;
  - ii) les parts de série Q sont admissibles à des fins de placement pour le Fonds Fidelity Revenu stratégique; et
  - iii) les parts de série R sont admissibles à des fins de placement pour le Fonds Fidelity Actions mondiales+ et le Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres.
- b) Le texte qui suit est ajouté à la page couverture en tant que deuxième paragraphe du pied de page :

« La *TSX* a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des parts de série FNB du Fonds Fidelity Actions américaines (les « **parts de série FNB du Fonds** »). L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation de remplir toutes les conditions de la *TSX* au plus tard le 5 janvier 2027, y compris le placement des

parts de série FNB du Fonds auprès d'un nombre minimal de porteurs de parts du public. »

## 2. Responsabilité de l'administration des Fonds

### Gestionnaire

La ligne relative à Robert Strickland » dans le tableau des administrateurs et des membres de la haute direction de Fidelity figurant à l'intertitre « Gestionnaire », à la page 4, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Nom et lieu de résidence	Poste
Robert Strickland Toronto (Ontario)	Chef des activités au Canada, président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur.

## 3. Souscriptions, échanges et rachats

### Comment souscrire des parts des Fonds

- a) Les paragraphes qui suivent sont ajoutés en tant que deuxième et troisième paragraphes de la rubrique « **Série FNB** », à la page 62 :

« La *TSX* a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des parts de série FNB du Fonds Fidelity Actions américaines (les « **parts de série FNB du Fonds** »). L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation de remplir toutes les conditions de la *TSX* au plus tard le 5 janvier 2027, y compris le placement des parts de série FNB du Fonds auprès d'un nombre minimal de porteurs de parts du public.

Les parts de série FNB du Fonds seront inscrites à la cote de la *TSX*, et les investisseurs pourront souscrire ou vendre les parts de série FNB du Fonds à la *TSX* ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'entremise de *courtiers* inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

- b) Le tableau des symboles boursiers sous l'intertitre « **Série FNB** », à la page 63, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

Fonds	Symbole boursier
Fonds Fidelity Actions américaines – série FNB	FCAE

- c) Le tableau des heures limites figurant à l'intertitre « *Émission en faveur des courtiers désignés et des courtiers de FNB* », aux pages 64 et 65, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

Fonds	Heure limite pour les souscriptions ou les échanges payés en espèces seulement
Fonds Fidelity Actions américaines – série FNB	14 h (heure de Toronto) un <i>jour de bourse</i> (ou toute autre heure de ce jour de bourse que le gestionnaire peut autoriser)

4. **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?**

- a) Les paragraphes qui suivent sont ajoutés comme deuxième et troisième paragraphes de l'intertitre « **Qu'est-ce que la série FNB?** », à la page 121 :

« La *TSX* a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des parts de série FNB du Fonds. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation de remplir toutes les conditions de la *TSX* au plus tard le 5 janvier 2027, y compris le placement des parts de série FNB du Fonds auprès d'un nombre minimal de porteurs de parts du public.

Les parts de série FNB du Fonds seront inscrites à la cote de la *TSX*, et les investisseurs pourront souscrire ou vendre les parts de série FNB du Fonds à la *TSX* ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'entremise de *courtiers* inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

**Partie B1**

1. **Page couverture et couverture arrière**

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer ce qui suit :

- a) les parts de série FNB sont offertes par le Fonds Fidelity Actions américaines; et
- b) Les parts de série R sont admissibles à des fins de placement pour le Fonds Fidelity Actions mondiales+.

2. **Profil de fonds du Fonds Fidelity Actions américaines**

**Détails sur le fonds**

- a) La ligne « Type de titres », à la page 35, est modifiée par l'ajout de la série FNB.
- b) Le tableau « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 35, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

**Frais de gestion et de conseil et frais d'administration**

Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
FNB	0,85 %	0,175 %

- c) Le tableau de la rubrique « Liste des risques », à la page 36, est mis à jour pour inclure les risques suivants comme risques additionnels pour le Fonds :

**Liste des risques**

	Risque principal	Risque additionnel
Interdiction des opérations sur les parts et suspension de la négociation des parts		●
Cours des parts et marché actif		●
Fractionnement et regroupement des parts		●

3. **Profil de fonds du Fonds Fidelity Actions mondiales+****Détails sur le fonds**

- a) La ligne « Type de titres », à la page 151, est modifiée par l'ajout de la série R.
- b) Le tableau « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 151, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

**Frais de gestion et de conseil et frais d'administration**

Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
R	0,85 %	0,14 %

**Partie B2**1. **Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Actions****Détails sur le fonds**

- a) La ligne « Type de titres », à la page 26, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

**Type de titres** Parts des séries B\*, F\*, F5, F8, INV\*, O\*, S5 et S8 d'une fiducie de fonds commun de placement

- b) Les astérisques dans le tableau intitulé « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration » et dans les deux notes de bas de page à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 26, sont modifiés pour passer de « \* » à « \*\* » et de « \*\* » à « \*\*\* », respectivement.

- c) La note suivante est ajoutée à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 26 :

.....  
\* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.  
.....

## 2. Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Revenu conservateur

### Détails sur le fonds

- a) La ligne « Type de titres », à la page 55, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

.....  
**Type de titres**      Parts des séries B\*, F\*, INV\* et O\* d'une fiducie de fonds commun de placement  
.....

- b) Les astérisques dans le tableau intitulé « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration » et dans les deux notes de bas de page à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 55, sont modifiés pour passer de « \* » à « \*\* » et de « \*\* » à « \*\*\* », respectivement.

- c) La note suivante est ajoutée à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 55 :

.....  
\* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.  
.....

## 3. Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Équilibre

### Détails sur le fonds

- a) La ligne « Type de titres », à la page 63, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

.....  
**Type de titres**      Parts des séries B\*, F\*, F5, F8, INV\*, O\*, S5 et S8 d'une fiducie de fonds commun de placement  
.....

- b) Les astérisques dans le tableau intitulé « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration » et dans les deux notes de bas de page à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 63, sont modifiés pour passer de « \* » à « \*\* » et de « \*\* » à « \*\*\* », respectivement.

- c) La note suivante est ajoutée à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 63 :

.....  
\* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.  
.....

4. Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Conservateur

**Détails sur le fonds**

- a) La ligne « Type de titres », à la page 67, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Type de titres</b>	Parts des séries B*, F*, F5, F8, INV*, O*, S5 et S8 d'une fiducie de fonds commun de placement
-----------------------	---

- b) Les astérisques dans le tableau intitulé « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration » et dans les deux notes de bas de page à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 67, sont modifiés pour passer de « \* » à « \*\* » et de « \*\* » à « \*\*\* », respectivement.

- c) La note suivante est ajoutée à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 67 :

\* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.

5. Profil de fonds du Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance

**Détails sur le fonds**

- a) La ligne « Type de titres », à la page 71, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Type de titres</b>	Parts des séries B*, F*, F5, F8, INV*, O*, S5 et S8 d'une fiducie de fonds commun de placement
-----------------------	---

- b) Les astérisques dans le tableau intitulé « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration » et dans les deux notes de bas de page à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 71, sont modifiés pour passer de « \* » à « \*\* » et de « \*\* » à « \*\*\* », respectivement.

- c) La note suivante est ajoutée à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 71 :

\* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.

6. Fonds Fidelity FNB Simplifié – Revenu fixe

**Détails sur le fonds**

- (a) La ligne « Type de titres », à la page 82, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

<b>Type de titres</b>	Parts des séries B*, F*, INV* et O* d'une fiducie de fonds commun de placement
-----------------------	--

- (b) Les astérisques dans le tableau intitulé « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration » et dans les deux notes de bas de page à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 82, sont modifiés pour passer de « \* » à « \*\* » et de « \*\* » à « \*\*\* », respectivement.

- (c) La note suivante est ajoutée à la suite du tableau intitulé « Détails sur le Fonds », à la page 82 :

\* Les parts de cette série peuvent également être souscrites en dollars américains.

**Partie B3**

1. Page couverture et couverture arrière

La page couverture et la couverture arrière sont modifiées afin d'indiquer ce qui suit :

- a) les parts de série R sont admissibles à des fins de placement pour le Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres; et
- b) les parts de série Q sont admissibles à des fins de placement pour le Fonds Fidelity Revenu stratégique.

2. Profil de fonds du Fonds Fidelity Obligations multisectorielles – Devises neutres

**Détails sur le fonds**

- a) La ligne « Type de titres », à la page 226, est modifiée par l'ajout de la série R.
- b) Le tableau « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 226, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

<b>Frais de gestion et de conseil et frais d'administration</b>		
Série	Frais de gestion et de conseil*	Frais d'administration**
R	0,55 %*	0,105 %

3. Profil de fonds du Fonds Fidelity Revenu stratégique

**Détails sur le fonds**

- a) La ligne « Type de titres », à la page 230, est modifiée par l'ajout de la série Q.
- b) Le tableau « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », à la page 230, est modifié par l'ajout de la ligne suivante :

<b>Frais de gestion et de conseil et frais d'administration</b>		
Série	Frais de gestion et de conseil**	Frais d'administration***
Q	0,70 %	0,075 %

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution d'un contrat de souscription de titres de FCP dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annulation de votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un FCP et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le FCP. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

### **Série FNB**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un fonds négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Fidelity a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme au prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts de série FNB du Fonds ne pourra invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation de preneur ferme.

Pour obtenir plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront aux dispositions pertinentes de la législation en valeurs mobilières et aux décisions mentionnées précédemment et consulteront éventuellement un avocat.

## ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

DATE : 14 janvier 2026

La présente modification n° 2 datée du 14 janvier 2026, et le prospectus simplifié daté du 10 novembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 4 décembre 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

*« Robert Lloyd Strickland »*

ROBERT LLOYD STRICKLAND  
Chef de la direction  
Fidelity Investments Canada s.r.i.

*« Jason Louie »*

JASON LOUIE  
Chef des finances, Fidelity Canada  
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.  
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR  
DES FONDS

*« Don Wilkinson »*

DON WILKINSON  
Administrateur

*« Russell Kaunds »*

RUSSELL KAUNDS  
Administrateur

3704958-v2026116